

MAINTENIR ET ACTUALISER SES COMPÉTENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PRE-REQUIS

Être titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

OBJECTIFS ET REGLEMENTATIONS

Permettre au stagiaire de conserver le rôle et les compétences d'un Sauveteur Secouriste du Travail.

Cette formation est obligatoire afin de conserver voire améliorer cette qualité et doit être réalisée tous les 24 mois (*de date à date*). Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent. La formation Recyclage Secouriste du Travail MAC SST ou *Maintien et Actualisation des Compétences* est donc une formation de 1 jour tous les 2 ans.

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ».

MODALITES

Cette formation est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS, sa durée est fixée **au minimum à 07 heures**. Le coût de la formation et les dates sont précisés sur le devis ou la convention ci-jointe. Pour toute autre date, nous consulter.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

4 minimums, 10 maximums pour un formateur SST. En dessous de 4 participants la formation n'est plus possible (*réalisation de simulation d'accident*).

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera divisée en 2 groupes distincts avec :

- Soit 2 formateurs sur la même journée dans 2 salles distinctes •
- Soit 2 sessions à des dates différentes

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Remise à niveau du SST basée sur le **vécu** des participants, des **démonstrations pratiques**, des **phases d'apprentissage** et des **cas concrets**. La formation est essentiellement pratique et la plus proche possible du terrain.

LE CONTENU

Conforme aux référentiels nationaux de l'INRS, le programme de formation s'articule de la façon suivante :

- 1 - La présentation de la formation.
- 2 - Un retour d'expériences sur les actions menées en prévention et en secours.
- 3 - Révision des gestes de d'urgence et de secours.
- 4 - Actualisation de la formation et des compétences du SST : aux risques de l'entreprise ou de l'établissement et aux modifications du programme et du référentiel.
- 5 - Epreuves certificatives (*CF. Évaluation des stagiaires*).

EVALUATION DES STAGIAIRES

Une nouvelle carte SST valable 24 mois sera délivrée au candidat qui a **participé activement** à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une **évaluation certificative favorable** de la part du ou des formateurs qui est réalisée en fin de formation avec une grille type prévue dans le référentiel qui détermine des critères d'évaluation.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre la « *certification SST* ». De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « *certification de Sauveteur Secouriste du Travail* » à la date de fin de validité de sa carte de SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (*art 223-6 du code pénal*).

Afin d'être de nouveau certifié SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC.



CPFI - 745, route de Grenoble - 38260 LA FRETTE – v1 2025